



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

**Etaient présents :**

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

**Absent(s) excusé(s) :**

CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu )

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

**N° V\_DEL\_2026\_026 FONCTION PUBLIQUE - ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)**

(Rapporteur : GALLIER Maxime)

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-30 à R.252-40 ,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux instances de dialogue social ;

**VU** l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 portant institution du Comité Social Territorial local commun de la Mairie de Saint-Grégoire, du CCAS et de l'EPL « Saison Culturelle Saint-Grégoire » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial local commun compétent pour l'ensemble des agents de la Mairie de Saint-Grégoire, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Grégoire et de l'Établissement Public Local (EPL) « Saison Culturelle Saint-Grégoire »,

**CONSIDÉRANT** que les représentants du personnel ont été consultés le 26 mars 2026 et que les organisations syndicales représentatives ont été consultées par un courrier envoyé le 27 mars 2026 par mail, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle délibération de composition est nécessaire à chaque renouvellement des représentants du personnel (élections professionnelles tous les 4 ans)

## Chers collègues,

Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront le 10 décembre 2026. À cette occasion, il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de fixer, par délibération, la composition de leur Comité Social Territorial (CST).

Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail, des conditions de travail et de l'organisation des services.

Pour rappel, et conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) doit être institué dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Le CST comprend 2 collèges :

- un collège des représentants des collectivités (désigné par arrêté du Maire) ;
- un collège représentants du personnel (élection du 10 décembre 2026).

### 1. Effectifs de référence au 1er janvier 2026

Structure	Effectif au 1er janvier 2026
Mairie de Saint-Grégoire	136 agents
CCAS de Saint-Grégoire	3 agents
EPL « Saison Culturelle Saint-Grégoire »	1 agent
<b>TOTAL</b>	<b>140 agents</b>

**Seuil applicable** : L'effectif total de 140 agents est compris entre 50 et 200 agents, ce qui correspond à la tranche ouvrant droit à un nombre de représentants du personnel fixé entre 3 et 5.

### 2. Dispositions retenues à l'issue de la concertation avec les représentants du personnel

Paramètre	Disposition retenue
Périmètre du CST	CST local commun — Mairie + CCAS + EPL
Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT)	Non instituée. <i>Les attributions en matière de santé et sécurité au travail seront exercées directement par le CST dans sa formation plénière</i>
Représentants du collège agents	3 titulaires + 3 suppléants
Représentants du collège employeur (paritarisme numérique)	3 titulaires + 3 suppléants
Recueil de l'avis des représentants de la collectivité (collège employeur)	Autorisé
Date d'effet	<b>À l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE MAINTENIR** un Comité Social Territorial (CST) local commun compétent pour l'ensemble des agents de la Mairie de Saint-Grégoire, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de l'Établissement Public Local (EPL) « Saison Culturelle Saint-Grégoire ».

**2°/ DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du collège des agents à 3 (et les suppléants en nombre égal).

**3°/ DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (collège employeur) égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires (et les suppléants en nombre égal).

**4°/ D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité (collège employeur) au sein du CST.

**5°/ DE PRÉCISER** que l'ensemble des dispositions de la présente délibération prennent effet à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

**6°/ DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35).

**VOTE : UNANIMITE 29 POUR**

**Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026**

Le Maire,  
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,  
BENOIST Florence